



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°117/2023
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Attribution du marché public pour l'aménagement de la rue des Naiades

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) concernant l'aménagement de la rue des Naiades ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget ;

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée :

- publication sur la plateforme dématérialisée : www.centreofficielles.com
- date de publication : 7 juillet 2023
- date limite de réponse : 7 août 2023 à 12h00 ;

Considérant les candidatures admises pour chaque lot :

- Lot 1 « voirie et réseaux divers » : AXIROUTE, COLAS et EUROVIA ;
- Lot 2 « couche de roulement en enrobé » : AXIROUTE et COLAS ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, l'entreprise MD CONCEPT, représentée par Monsieur Frédéric DERMOUT ;

Considérant les avis rendus par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 8 septembre 2023 ;

DECIDE

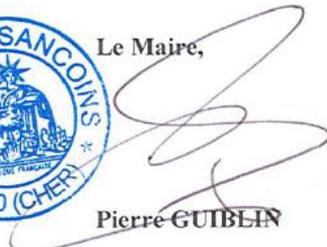
Article 1 : de l'attribution du marché d'aménagement de la rue des Naiades :

	Entreprise retenue	Montant HT marché de base	Montant HT option « place des Naiades »	Montant total HT
Lot 1 « voirie et réseaux divers »	COLAS (Bourges - 18)	216 940,26 €	9 017,26 €	225 957,52 €
Lot 2 « couche de roulement en enrobé »	AXIROUTE (La Chapelle Saint Ursin – 18)	36 992,75 €	/	36 992,75 €

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins, l'entreprise MD CONCEPT – Maître d'œuvre, et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 20 septembre 2023

 Le Maire,

Pierre GUILBLIN

Date de publication : 20/09/2023
Mode de publication : mise en ligne